

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2015

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis BERKMANS, Maire, le jeudi 31 août 2015 à 19h00, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Début de séance : 19h05

Secrétaire de séance : Béatrice LEVECQUE-MARIAGE

Absents : KURTI Jean Marie qui a donné pouvoir à BERKMANS Francis

HERLAUD Daniel qui a donné pouvoir à RENARD Michel

SIMON Christian sans pouvoir

En préambule, Monsieur le Maire revient sur l'absence de Jean Marie KURTI. Ce dernier, actuellement souffrant, l'a chargé de saluer l'ensemble de ses collègues élus.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mr KURTI doit prochainement subir de nouveaux examens avant d'entamer un protocole de soin. Au nom de toute l'équipe municipale, Monsieur le Maire lui souhaite un prompt rétablissement et espère le revoir très rapidement reprendre sa place.

En second lieu, Monsieur le Maire présente, au nom de l'assemblée, ses plus sincères condoléances à la famille LEHELLE suite au décès de Grégory.

Monsieur le Maire revient sur le parcours exemplaire et le grand investissement de ce dernier au sein de la vie communale et en particulier au sein du centre communal d'action sociale où il présidait la commission « Handicap ». Monsieur le Maire indique que Grégory LEHELLE, dont le combat principal était la lutte contre la discrimination en matière de handicap et en faveur de l'accessibilité, venait d'ailleurs de créer sa propre association « LEA » afin de soutenir les collectivités locales dans leur démarche de mise en accessibilité des bâtiments.

La commune avait déjà commencé à travailler avec lui à ce sujet en juillet 2015, quelques jours avant son décès.

En hommage, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence.

Monsieur le Maire présente ensuite les décisions intervenues depuis le dernier conseil municipal.

DÉCISION N° 38 DU 09 JUIN 2015

DECIDONS

Le marché « TRAVAUX SITUÉS A ESCAUTPONT A L'ANGLE DES RUES TABARY ET WAGRET » alloté en DEUX (2) lots, a été attribué, par décision n° 129 en date du 17 décembre 2014 aux entreprises suivantes :

DESIGNATION DES LOTS	NOM DES ENTREPRISES	MONTANT HORS TAXES
LOT N° 1 TRAVAUX DE DESAMIANTAGE - DEMOLITION	SARL VAN TERRA à RAISMES	20 791,00 €
LOT N° 2 TRAVAUX D'AMENAGEMENT VRD	SAS LORBAN TP à LA LONGUEVILLE	48 027,00 €
MONTANT GLOBAL DU MARCHE		68 818,00 €

Le Maître d'œuvre de l'opération a constaté, pour le Lot N° 1 « TRAVAUX DE DESAMIANTAGE – DEMOLITION », la nécessité de déduire le montant concernant la dépose et l'évacuation du poteau d'éclairage public situé à l'angle des rues Tabary et Wagret.

A cet effet, il a établi l'avenant n°1 « MOINS VALUE » dont le montant Hors Taxes est de : **440,00 €**.

En conséquence, ledit avenant est accepté et attribué à la Société titulaire du lot précité : SARL VAN TERRA à RAISMES.

Le nouveau montant du marché tous lots confondus s'élève ainsi à

<u>ANCIEN</u> MONTANT GLOBAL HORS TAXES DU MARCHE	LOT N° 1 TRAVAUX DE DESAMIANTAGE – DEMOLITION MONTANT HORS TAXES DE L'AVENANT N° 1 « MOINS VALUE »	<u>NOUVEAU</u> MONTANT GLOBAL HORS TAXES DU MARCHE
68 818,00 €	- 440,00 €	68 378,00 €

DÉCISION N° 47 DU 18 JUIN 2015

DECIDONS

Dans le cadre des travaux repris dans la décision ci-dessus, le Maître d'œuvre de l'opération a constaté, pour le Lot N° 2 « TRAVAUX D'AMENAGEMENT VRD », la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, notamment, intervention sur l'éclairage public à l'angle des rues Tabary et Wagret

A cet effet, il a établi l'avenant n°1 « PLUS VALUE » dont le montant Hors Taxes est de : **1 085,56 €**.

En conséquence, ledit avenant est accepté et attribué à la Société titulaire du lot précité : SAS LORBAN TP à LA LONGUEVILLE.

Le nouveau montant du marché tous lots confondus s'élève ainsi à

<u>ANCIEN</u> MONTANT GLOBAL HORS TAXES DU MARCHE	LOT N° 2 TRAVAUX D'AMENAGEMENT VRD MONTANT HORS TAXES DE L'AVENANT N° 1 « PLUS VALUE »	<u>NOUVEAU</u> MONTANT GLOBAL HORS TAXES DU MARCHE
68 378,00 €	1 085,56 €	69 463,56 €

DÉCISION N° 48 DU 19 JUIN 2015

DECIDONS

Dans le cadre des travaux repris dans les décisions ci-dessus, l'ordre de service d'exécution des travaux en date du 03 février 2015 indiquait une fin de travaux le 19 mai 2015.

Or, la SAS LORBAN TP à LA LONGUEVILLE – Titulaire du lot N° 2 « TRAVAUX D'AMENAGEMENT VRD » a informé le Maître d'œuvre de l'opération qu'elle sera approvisionnée semaine 28 (entre le 06 et le 10 juillet 2015) des mats d'éclairage public.

A cet effet, le Maître d'œuvre a établi l'avenant n°2 afin de prolonger la durée des travaux jusqu'au 17 juillet 2015 (semaine 29) qui résulte du délai de livraison desdits mats.

En conséquence, ledit avenant est accepté et attribué à la Société titulaire du lot précité : SAS LORBAN TP à LA LONGUEVILLE.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant global Hors Taxes du marché, soit **69 463,56 €**.

DÉCISION N° 61 DU 26 JUIN 2015

DECIDONS

Le Bâtiment d'activités « LES ATELIERS DU PONT DE L'ESCAUT » situé Rue de la Cockerie – Parc d'Activités « Les Bruilles » qui accueillera le « Nouveau Centre Technique Communal », est en cours d'acquisition par la Commune d'ESCAUTPONT.

La Société vendeuse de ce bien immobilier est la SEEA (Société d'Équipement et Aménagement des Ardennes).

En raison des délais juridico-administratifs, la signature de l'acte authentique doit intervenir au plus tard pour le 31 octobre 2015.

Cependant, les locaux actuels des « Services Techniques Communaux » situés à la Salle des Fêtes Municipale – Rue Henri Durre doivent faire l'objet d'une démolition à compter de septembre 2015. A cet effet, il est impératif que la commune puisse anticiper leur déménagement en intégrant le « Nouveau Centre Technique Communal » dès le 1^{er} juillet 2015.

En conséquence, il a été mis en place, à compter du 1^{er} juillet 2015, entre la SEEA et la Commune d'ESCAUTPONT une convention d'occupation précaire à titre gratuit.

DÉCISION N° 70 DU 30 JUIN 2015

DECIDONS

Le marché de Maîtrise d'œuvre pour les « TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU PONT ET DE LA RUE DU MARAIS A ESCAUTPONT » a été attribué, par décision en date du 13 février 2013 au Groupement d'entreprises suivante :

NOM DES ENTREPRISES
Atelier KVDS à ROUBAIX MANDATAIRE du Groupement
SNC LAVALIN à LILLE COTRAITANT

En outre, les droits et obligations résultant des documents et pièces du marché de maîtrise d'œuvre suscités détenus par la SNC LAVALIN ont fait l'objet d'un transfert à la Société A7 AMENAGEMENT à BOVES (SOMME).

A cet effet, un avenant de transfert a été établi. Celui-ci a été accepté, par décision du 06 juin 2013.

Le nouveau Groupement d'entreprises était donc :

NOM DES ENTREPRISES
Atelier KVDS à ROUBAIX MANDATAIRE du Groupement
Société A7 AMENAGEMENT à BOVES COTRAITANT

Idem en ce qui concerne le transfert de ces droits et obligations entre l'Atelier KVDS et la SARL KVDS.

Un avenant de transfert a par conséquent été établi. Ce dernier a été accepté par la présente décision.

Le nouveau Groupement d'entreprises est donc :

NOM DES ENTREPRISES
SARL KVDS à ROUBAIX MANDATAIRE du Groupement
Société A7 AMENAGEMENT à BOVES COTRAITANT

DÉCISION N° 73 DU 30 JUIN 2015

DECIDONS

Monsieur et Madame LAUDE Hervé et Corinne ont émis la volonté de louer le logement sis à ESCAUTPONT – N° 68, Rue Jean Jaurès, vacant depuis le 1^{er} novembre 2013.

A cet effet, il a été décidé :

- D'une part, de mettre en place à compter du 1^{er} juillet 2015, le bail d'habitation concernant ledit logement, aux conditions financières suivantes :

DUREE DU BAIL D'HABITATION	6 ANS
MONTANT DU LOYER MENSUEL NET	600,00 €

- D'autre part, de signer avec Monsieur et Madame LAUDE Hervé et Corinne ledit bail.

DÉCISION N° 74 DU 07 JUILLET 2015

DECIDONS

Dans le cadre des travaux repris dans les décisions n°38 – 47 et 48 ci-dessus, le Maître d'œuvre de l'opération a constaté, pour le Lot N° 2 « TRAVAUX D'AMENAGEMENT VRD », la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, notamment, modification de la courbe du trottoir à l'angle des rues Tabary et Wagret

A cet effet, il a établi l'avenant n°3 « PLUS VALUE » dont le montant Hors Taxes est de :
1 470,00 €.

En conséquence, ledit avenant est accepté et attribué à la Société titulaire du lot précité : SAS LORBAN TP à LA LONGUEVILLE.

Le nouveau montant du marché tous lots confondus s'élève ainsi à

<u>ANCIEN</u> MONTANT GLOBAL HORS TAXES DU MARCHÉ	LOT N° 2 TRAVAUX D'AMENAGEMENT VRD MONTANT HORS TAXES DE L'AVENANT N° 3 « PLUS VALUE »	<u>NOUVEAU</u> MONTANT GLOBAL HORS TAXES DU MARCHÉ
69 463,56 €	1 470,00 €	70 933,56 €

DÉCISION N° 74 DU 07 JUILLET 2015

DECIDONS

Le contrat de Madame Bénédicte POIRETTE domiciliée à SAINT-AMAND-LES-EAUX est retenu pour effectuer des prestations de psychologue, dans le cadre de la convention Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P) « MAMAN ET MOI » à la Halte-Garderie Municipale « LE JARDIN DE MARGUERITE », aux conditions financières suivantes :

TARIF	TEMPS D'INTERVENTION	PERIODE D'INTERVENTION
75,00 €	2 heures par trimestre	Du 1 ^{er} juin 2015 au 31 décembre 2017

Ce contrat sera renouvelé par reconduction expresse pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'exposé de l'ordre du jour :

1, APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 JUIN 2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'élaboration et la diffusion des procès verbaux des conseils municipaux représentent un travail considérable pour les services et des coûts de reproduction très importants (31 pages pour le dernier en date).

Il souhaite qu'une réflexion sur la transmission des documents préparatoires aux séances du conseil soit menée afin d'optimiser la démarche en terme de coût.

Mme Sophie DEFLANDRE, DGS, précise que la transmission d'un PV ainsi que d'une note de synthèse et de documents annexes est une obligation légale. Cependant, la loi autorise aujourd'hui les collectivités à faire parvenir les éléments aux élus par voie dématérialisée.

Mme DEFLANDRE propose à Monsieur le Maire de réaliser une enquête à ce sujet auprès des membres du conseil municipal et d'en faire retour lors de la prochaine séance.

Mr Christophe ANSART propose la mise à disposition de tablettes ou de clés USB afin d'éviter la reproduction « papier ».

Monsieur le Maire indique que ce sujet sera abordé lors du prochain bureau d'adjoints et qu'un retour sera fait à l'assemblée lors du conseil municipal du 5 novembre.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à valider le procès verbal de la séance de juin
Vote : Pour à l'unanimité

2, EVÉNEMENT CULTUREL INTERCOMMUNAL « ESCAUT EXPO 2015 - SALON DU MANGA – BANDE DESSINÉE – COMICS – FANTASTIQUE ET JEUX VIDEO » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE FRESNES-SUR-ESCAUT ET D' ESCAUTPONT

Comme l'année précédente, les Communes de FRESNES-SUR-ESCAUT et d'ESCAUTPONT se sont associées afin d'organiser conjointement, l'événement culturel intercommunal « *ESCAUT EXPO 2015* » destiné au travers d'un salon à faire découvrir :

- Le MANGA (Bande Dessinée japonaise).
- La Bande Dessinée.
- Les Comics.
- Le Fantastique.
- Les jeux vidéo.

La manifestation est ouverte à tous, gratuitement.

Ce salon aura lieu le 14 novembre 2015, Salle Jean Ferrat à partir de 10h00.

Afin d'organiser au mieux cet événement culturel intercommunal, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat qui fixe les droits et obligations des deux communes.

Cette convention prévoit notamment que :

- D'une part, la Commune d'ESCAUTPONT s'engage à être porteur de l'événement précité. Elle réglera l'intégralité des dépenses afférentes à son organisation pour un budget global s'élevant à 5 000,00 € (CINQ MILLE EUROS).
- D'autre part, la Commune de FRESNES-SUR-ESCAUT s'engage à régler, à la Commune d'ESCAUTPONT un montant de 2 500,00 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS) correspondant à sa participation financière dans l'organisation de cette manifestation culturelle intercommunale.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame Valérie FORNIES – Maire de la Commune de FRESNES-SUR-ESCAUT la convention de partenariat. Mme Béatrice LEVECQUE-MARIAGE, adjointe au maire, remercie vivement les nouveaux élus qui s'investissent dans l'organisation de cet événement.

Vote : Pour à l'unanimité

3, CESSION À MADAME FANNY MOSCONI ET MONSIEUR MATHIEU SOUFFLET DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI N° 605 PROPRIÉTÉ COMMUNALE.

Par acte notarié du 31 mai 2011, la Commune a acquis l'ensemble immobilier suivant cadastré section AI sis à ESCAUTPONT lieu-dit « LE VILLAGE SUD ».

N° DE PARCELLE	ADRESSE
270	16 Rue du Vieux Cimetière
271	14 Rue du Vieux Cimetière
272	12 Rue du Vieux Cimetière
562	2 Rue du Marais
563	Rue du Marais
565	Rue du Marais
566	Rue du Marais
567	Rue du Marais

Cet ensemble immobilier a fait l'objet d'une démolition dans le cadre des travaux d'aménagement urbain de la Rue du Pont et de la Rue du Marais, afin de réaliser un carrefour sécurisé à double giration.

Ces travaux étant achevés, un délaissé de terrain d'une superficie totale de 431 m² subsiste.

Par courrier en date du 03 juillet 2013 Madame Fanny MOSCONI et Monsieur Mathieu SOUFFLET demeurant 6, Rue du Marais à ESCAUTPONT ont émis la volonté d'acquérir une partie enclavée du délaissé de terrain susmentionné et situé à l'arrière de leur propriété (cf : plan ci-annexé).

A cet effet, un document d'arpentage a été réalisé par la Société GEOPROJET à SAINT-AMAND-LES-EAUX.

Conformément au plan de division ci-joint, la cession porterait sur la parcelle cadastrée section AI N° 605 d'une superficie de 267 m² (enclavée et non urbanisable).

Dans ce contexte, la Commune a sollicité le Service des Domaines afin d'obtenir une estimation de la valeur vénale de ladite parcelle.

Par courrier en date du 17 août 2015, le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce terrain à 7,00 € le m². Le prix de cession est donc de 1 869,00 € (267 m² x 7 €).

La vente de ce terrain pourrait être confiée à l'Office Notarial Vivien STREIFF – 10, Place Verte à CONDE-SUR-L'ESCAUT.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la cession de la parcelle cadastrée section AI N° 605 à Madame Fanny MOSCONI et Monsieur Mathieu SOUFFLET.
- Valider la cession de ce terrain au prix de 1 869,00 €.
- autoriser Monsieur le Maire à signer, l'acte de vente et d'achat ainsi que tous les documents ou actes notariés relatifs à cette affaire.

Vote : Pour à l'unanimité

4, CESSION À MONSIEUR ERIC GUILLE ET SON ÉPOUSE MADAME NICOLE GUILLE NÉE RENAUX DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI 604 PROPRIÉTÉ COMMUNALE.

Comme pour le point cité précédemment, il s'agit de céder à Monsieur Eric GUILLE et son épouse Madame Nicole GUILLE née RENAUX demeurant 18, Rue du Vieux Cimetière à ESCAUTPONT, la parcelle cadastrée section AI N° 604 d'une superficie de 164 m² (non enclavée et urbanisable) au prix de 14,00 € le m² (Valeur vénale fixée par le Service des Domaines en date du 17 août 2015). Le prix de cession est donc de : 2 296,00 € (164 m² x 14 €).

La vente de ce terrain pourrait être confiée à l'Office Notarial Vivien STREIFF – 10, Place Verte à CONDE-SUR-L'ESCAUT.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la cession de la parcelle cadastrée section AI N° 604 à Monsieur Eric

GUILLE et son épouse Madame Nicole GUILLE née RENAUX.

- Valider la cession de ce terrain au prix de 2 296,00 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer, l'acte de vente et d'achat ainsi que tous les documents ou actes notariés relatifs à cette affaire.

Mme Joelle LEGRAND, adjointe à l'urbanisme, souligne à l'assemblée que pour les deux cessions ci avant évoquées, le prix passe du simple au double.

7€/m² pour la parcelle cédée à Mme MOSCONI et Mr SOUFFLET

14€/m² pour la parcelle cédée à Mr et Mme GUILLE.

Mme Joelle LEGRAND explique que c'est la configuration des lieux qui engendre cette différence de prix.

La parcelle cédée à l'indivision MOSCONI-SOUFFLET est complètement enclavée tandis que celle cédée aux conjoints GUILLE est constructible et accessible directement depuis le domaine public.

Mme Joelle LEGRAND conclut en évoquant que les aménagements urbains du Pas de l'Ayau sont une véritable réussite et que la cession des deux délaissés de voirie permettra à l'indivision MOSCONI-SOUFFLET de disposer d'un véritable jardin(ceux ci n'ont jusqu'à ce jour qu'une cour de petite superficie) et aux conjoints GUILLE de disposer d'un garage.

Mme LEGRAND précise que Mr et Mme GUILLE ont été reçus en mairie et informés du coût de cession du terrain. Ceux ci ont émis un accord et ont félicité la municipalité pour la qualité des aménagements réalisés au sein du quartier.

Vote : Pour à l'unanimité

5, CESSION À LA CAPH (COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE « LA PORTE DU HAINAUT ») DE LA PARCELLE C 683P D'UNE SURFACE TOTALE DE 93 M² SISE SUR LE TERRITOIRE DE FRESNES-SUR-ESCAUT APPARTENANT À LA COMMUNE D'ESCAUTPONT.

Dans le cadre d'un accord avec le Département du Nord, gestionnaire de la voirie (CD 50), la CAPH a financé la réalisation d'un giratoire afin de sécuriser l'entrée du parc d'activités « LES BRUILLES » à ESCAUTPONT. Avant de pouvoir rétrocéder cet ouvrage au Conseil Départemental du Nord, la CAPH doit régulariser la maîtrise foncière du site et notamment acquérir la parcelle cadastrée section C n° 683p d'une surface totale de 93 m², empiétée par l'aménagement.

Cette parcelle propriété communale est située sur la Commune de FRESNES-SUR-ESCAUT.

Le prix de cession a été fixé par le Service des domaines à : 50,00 €.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire :

- A céder ladite parcelle à la CAPH au prix de 50,00 €.
- A signer l'acte de vente et d'achat ainsi que tous les documents ou actes notariés

relatifs à cette affaire.

Vote : Pour à l'unanimité

6, ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À ESCAUTPONT N° 119 ET 121, RUE GHESQUIÈRE APPARTENANT AUX HÉRITIERS « REMY ».

Dans le cadre de la lutte contre l'insalubrité et le logement indécent menés sur le territoire communal depuis plus de 20 ans, la Commune a acquis, par acte notarié en date du 11 décembre 2011 l'immeuble sis à ESCAUTPONT N° 117, Rue Ghesquière, cadastré section AD N° 217 et 222, en état de vétusté avancée.

Suite à cette acquisition, et dans le cadre d'une réflexion d'aménagement d'ensemble, il est apparu opportun d'entamer des négociations avec les héritiers de Monsieur Patrick REMY, décédé le 18 décembre 2005, propriétaire des habitations contigües sises n° 119 et 121, Rue Ghesquière, cadastrés section AD N° 218 – 219 et 220, elles-mêmes en état de délabrement.

Lesdites négociations ayant abouti à un accord de principe des héritiers, l'acquisition pourrait intervenir pour un montant de 45 000,00 € (estimation de la valeur vénale actualisée par le Service des Domaines en date du 21 août 2015).

L'Office Notarial Vivien STREIFF – 10, Place Verte à CONDE-SUR-L'ESCAUT pourrait être chargé de la rédaction de l'acte de vente et d'achat ainsi que tous les documents ou actes notariés relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier repris ci-dessus appartenant aux héritiers de Monsieur Patrick REMY au prix de 45 000,00 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec les héritiers propriétaires susmentionnés, l'acte de vente et d'achat ainsi que tous les documents ou actes notariés relatifs à cette affaire.

Mme Joëlle LEGRAND indique à l'assemblée que la commune s'est engagée dans la démarche d'acquisition depuis plusieurs années. Cependant, de multiples recherches ont du être réalisées par les services municipaux pour retrouver les héritiers potentiels. Ceux-ci ont finalement pu être reçus en Mairie et ont émis un accord de principe sur la cession.

Mme LEGRAND explique que l'acquisition de cet immeuble vétuste devient urgente du fait des risques qu'il représente pour les riverains.

Aucune proposition d'aménagement n'étant pour l'heure définie, l'ensemble immobilier vétuste « KRIEBUS »/« REMY » sera démoli à l'acquisition et le terrain sera conservé en réserve foncière dans l'attente d'une réflexion sur son devenir.

Monsieur le Maire indique que ces immeubles auraient pu être confiés par bail emphytéotique à l'association ESPOIR en vue d'une réhabilitation. Mais, après étude, l'état de vétusté avancée a conduit ESPOIR à renoncer.

De plus, Monsieur le Maire indique qu'une servitude de puits et de passage grève la propriété « REMY ». Avant tout aménagement, il sera nécessaire de réfléchir à la possibilité technique de compenser l'existence de cette servitude avant de la déplacer. Cela sera à négocier avec Mme FORMICA titulaire du droit.

Si une solution est trouvée, l'unité foncière constituera un magnifique terrain à bâtir (17 m de façade pour 2400m² de surface.)

Mr Mohamed BOUMEDINE intervient pour souligner que la vente d'un terrain à bâtir ne couvrira sûrement pas en totalité le coût d'acquisition additionné des frais de démolition.

Mme Joëlle LEGRAND lui précise qu'il s'agit avant tout dans cette opération de lutter contre l'habitat indigne mais également d'assurer la sécurité des riverains et usagers du domaine public en prévenant tout risque d'effondrement.

L'acquisition à l'amiable est une réelle opportunité pour la commune. Nous aurions pu nous engager dans une procédure de péril mais, dans ce genre de procédure, si les propriétaires sont défaillants c'est à la commune de se substituer à eux. La commune aurait donc pu être amenée à payer des frais de démolition sans devenir propriétaire du bien. Ce qui n'était pas financièrement satisfaisant.

Mme Joëlle LEGRAND précise d'ailleurs à ce sujet, que, pour l'immeuble situé 22 Rue Wagret, la commune a engagé dans le même type de procédure (arrêté de péril imminent) ,4500€ de frais de mise en sécurité. Cet immeuble étant en cours de saisie, les frais engagés ne seront jamais récupérés.

Mme Joëlle LEGRAND précise que cet immeuble fait l'objet d'une surveillance régulière dans l'attente de la prise de possession de l'organisme de caution bancaire qui a lancé la procédure de saisie.

Vote : pour à l'unanimité

7. ACQUISITION DES IMMEUBLES SIS A ESCAUTPONT N° 8 – 9 ET 10, CITE OUVRIERE APPARTENANT A MONSIEUR JEAN-YVES SYBILLE ET SON EPOUSE MADAME VALERIE SYBILLE NEE SKRYZAK.

Monsieur Jean-Yves SYBILLE et Madame Valérie SYBILLE née SKRYZAK, domiciliés à FRESNES-SUR-ESCAUT – N° 434, Rue Edgard Loubry proposent à la Commune la cession de TROIS (3) logements sis à ESCAUTPONT N° 8 – 9 et 10 Cité Ouvrière.

Ces logements bénéficient d'une situation privilégiée en Centre-Ville, à proximité immédiate

de la station de « TRAMWAY », de tous commerces et services, dans un secteur qui pourrait constituer, à terme, une véritable zone de redynamisation urbaine.

Suite à cette proposition, la Commune a sollicité le Service des Domaines afin d'obtenir une estimation de la valeur vénale de l'ensemble immobilier repris ci-dessus.

Par courrier en date du 13 mai 2015, le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de cet ensemble immobilier à 130 000,00 €.

Cette valeur a été communiquée à Monsieur Jean-Yves SYBILLE et Madame Valérie SYBILLE née SKRYZAK – Propriétaire des lieux, qui par mail en date du 19 août 2015 ont fait part de leur intention de céder lesdits biens à la Commune au montant estimé, soit : 130 000,00 €.

Considérant l'intérêt urbanistique desdites acquisitions dans le cadre du renouvellement urbain du secteur, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver l'acquisition des logements repris ci-dessus appartenant à Monsieur Jean-Yves SYBILLE et Madame Valérie SYBILLE née SKRYZAK au prix de 130 000,00 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec le propriétaire susmentionné, l'acte de vente et d'achat ainsi que tous les documents ou actes notariés relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire précise qu'il est allé visiter ce logement en compagnie de Mme Joëlle LEGRAND, adjointe à l'urbanisme et de Mr Patrick LATOUCHE, adjoint aux travaux.

Si au départ la réflexion s'était orientée vers une acquisition de ces immeubles pour une réhabilitation et une mise en location directe par la commune, leur état de délabrement avancé rend quasi impossible toute remise en état.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de murer ces habitations suite au relogement des locataires et d'entamer une réflexion avec l'Etablissement Public Foncier sur la stratégie patrimoniale de ce secteur afin d'anticiper un processus de renouvellement urbain.

Vote : Pour à l'unanimité

8. ASSOCIATION ESPOIR – AVENANT N°2 AU BAIL PROFESSIONNEL – IMMEUBLE 3 BIS, RUE DU PONT A ESCAUTPONT.

Par acte sous seing privé en date du 04 septembre 2008, la Commune a donné à bail à l'Association ESPOIR, un ensemble à usage de bureau situé 3 bis, Rue du Pont à ESCAUTPONT, afin d'y installer son siège social.

Ledit bail portait sur le rez-de-chaussée de l'immeuble ainsi que sur deux garages à usage professionnel pour une superficie totale de 216 m².

Cet immeuble comprenait en outre à l'étage, deux appartements – propriétés de la commune d'ESCAUTPONT, objets de deux baux d'habitation.

Suite au départ des locataires et à la résiliation desdits baux d'habitation, l'Association ESPOIR, dans le cadre du développement de son activité, et notamment suite à la création du Groupe ESPOIR, a manifesté sa volonté d'occuper l'étage de l'immeuble en vue d'y installer trois bureaux supplémentaires ainsi qu'une salle de convivialité pour les employés de l'association.

De plus, par bail emphytéotique en date du 16 janvier 1996, la Commune avait, pour une durée de 18 ans, accordé à l'Association ESPOIR un droit d'usage sur l'immeuble situé 20, Rue du Vieux Cimetière à ESCAUTPONT. Les locaux objets dudit bail avaient été alors aménagés en ateliers et en locaux de stockage dans le cadre de l'activité bâtiment de l'association.

Ce bail emphytéotique étant arrivé à terme le 17 janvier 2014, l'Association ESPOIR a également manifesté auprès de la Commune sa volonté de continuer à occuper ce second site.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'établir un avenant au bail professionnel afin d'intégrer ces surfaces supplémentaires. Cet avenant porterait sur la modification :

- De la consistance des locaux loués,
- Du montant du loyer.

Par courrier en date du 08 avril 2015, le Service des domaines a estimé, à titre informatif, la valeur locative de l'immeuble 3 bis, Rue du Pont à 850,00 € mensuel (soit 10 200 euros annuel).

Le Service des Domaines ne s'est toutefois pas prononcé sur la valeur locative des locaux situés Rue du Vieux Cimetière. En effet, celle-ci relève d'une évaluation municipale en référence à l'état du marché immobilier.

Ainsi, un loyer global mensuel pour l'ensemble des deux sites pourrait être fixé à 1 100,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au bail professionnel du 04 septembre 2008, afin de modifier :

- La consistance des locaux loués,

ANCIENNE CONSISTANCE DES LOCAUX LOUES	NOUVELLE CONSISTANCE DES LOCAUX LOUES
Superficie : 216 m ²	Superficie : 462 m ²

- Le montant du loyer.

MONTANT ACTUEL DU LOYER	NOUVEAU MONTANT DU LOYER
657,39 € / mois	1 100,00 € / mois

L'entrée en vigueur de l'avenant n° 2 et des nouvelles modalités de location pourrait être fixée au 1^{er} décembre 2015.

Mr Mohamed BOUMEDINE interroge Monsieur le Maire sur la régularisation du bail pour l'immeuble situé Rue du Vieux Cimetière alors qu'ESPOIR occupe déjà les lieux.

Monsieur le Maire lui indique que, pour ce bâtiment, ESPOIR était titulaire d'un bail emphytéotique jusqu'au 14 Janvier 2014. A cette date, aucun bail n'avait été conduit car l'association envisageait de déménager son siège social sur la zone des Bruilles dans un local spécifiquement acquis par la CAPH.

Après de multiples négociations l'association a décidé de renoncer à ce transfert. Elle n'a donc sollicité la mise en place d'un bail de location que récemment.

Mme Joëlle LEGRAND souligne que cela fait 30 ans que la municipalité soutient ESPOIR dans son activité. L'actualisation et la reconduction du bail de location sont uniquement une clarification juridique. En effet, la commune ne peut absolument pas octroyer d'avantage en nature (mise à disposition gratuite des locaux) à une association titulaire de l'un de ses marchés publics (entretien d'espaces verts)

Vote : Pour à l'unanimité

9. ASSOCIATION « LE COMITÉ D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITÉ » - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX.

L'Association « COMITÉ D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITÉ » d'ESCAUTPONT occupe actuellement le local situé 2 rue Henri Durre afin d'y organiser le mercredi matin, une distribution mensuelle de denrées alimentaires auprès des familles démunies de la commune.

Cependant ce local est voué à la démolition et ne peut plus être occupé par ladite Association.

La commune propose donc à l'Association « COMITÉ D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITÉ », la mise à disposition gratuite de l'immeuble situé 21 rue Henri Durre (le rez de chaussée et la cave) pour y effectuer ladite distribution.

A ce titre, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition gratuite du local.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et le « COMITÉ D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITÉ ».

Vote : Pour à l'unanimité

10. ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DU HAINAUT CAMBRÉSIS » - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX.

Par délibération du 07 Novembre 2013, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer, avec l'Association « LES RESTAURANTS DU COEUR – LES RELAIS DU COEUR DU HAINAUT CAMBRESIS », la convention concernant la mise à disposition gratuite du local sis 2 rue Henri Durre, afin d'y effectuer, le mercredi après-midi la distribution de denrées alimentaires auprès des familles démunies de la Commune.

Cette convention prévoyait notamment :

- Dans le paragraphe « DESIGNATION » : la mise à disposition gratuite du local précité
- Dans le paragraphe « DUREE ET RESILIATION » : les jours d'utilisation dudit local par l'Association « Les Restaurant du Cœur ».

Cependant ce local est voué à la démolition et ne peut plus être occupé par ladite Association.

La commune propose donc à l'Association « LES RESTAURANTS DU COEUR – LES RELAIS DU COEUR DU HAINAUT CAMBRESIS », la mise à disposition gratuite de l'immeuble situé 21 rue Henri Durre (le rez de chaussée et la cave) pour y effectuer ladite distribution.

Par ailleurs, pour une meilleure organisation, l'Association suscitée a modifié le jour de la distribution des denrées alimentaires, cette dernière s'effectuera le jeudi après-midi au lieu du mercredi après-midi à compter de la prochaine campagne des Restos du Cœur (à savoir de décembre 2015 à mars 2016).

A cet effet, il est nécessaire d'établir un avenant n° 1 qui modifie les paragraphes cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant n° 1 à la convention entre la Commune et « LES RESTAURANTS DU COEUR – LES RELAIS DU COEUR DU HAINAUT CAMBRESIS ».

Vote : Pour à l'unanimité

11. ASSOCIATION « LE COMITÉ D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITÉ » – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN VÉHICULE DE LA COMMUNE.

Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 13 Novembre 2014, l'Assemblée a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'Association « LE COMITE D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE », la convention concernant la mise à disposition gratuite d'un véhicule de la Commune pour le transport des denrées alimentaires.

Cette convention prévoit, notamment le dépôt de ces denrées dans le local sis n°2 rue Henri Durre (lieu de distribution des alimentaires auprès des familles démunies).

Or, comme précisé dans les points précédents, ce local est voué à la démolition. Les denrées seront donc déposées dans le nouveau local sis 21, Rue Henri Durre qui sera mis à la disposition gratuite de l'Association précitée pour y être distribué.

Cependant, suite à ce changement de lieu (dépôt et distribution des denrées alimentaires), il est nécessaire d'établir un avenant n° 1 qui modifie le paragraphe « USAGE DU BIEN PRETE ».

Le conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant n° 1 à la

convention entre la Commune et le « COMITÉ D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITÉ ».

Vote : Pour à l'unanimité

12. ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DU HAINAUT CAMBRÉSIS » – AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN VÉHICULE DE LA COMMUNE.

Comme pour le point cité précédemment, il est nécessaire d'établir un avenant n°3 afin, d'acter le dépôt des denrées alimentaires dans le nouveau local sis 21, Rue Henri Durre qui sera mis à la disposition gratuite de l'Association « LES RESTAURANTS DU COEUR – LES RELAIS DU COEUR DU HAINAUT CAMBRESIS » pour y être distribué.

Cet avenant modifiera le paragraphe « USAGE DU BIEN PRETE ».

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant n° 3 à la convention entre la commune et « LES RESTAURANTS DU COEUR – LES RELAIS DU COEUR DU HAINAUT CAMBRESIS ».

Vote : Pour à l'unanimité

13. SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AÉRODROME DE VALENCIENNES – DENAIN – AÉRODROME DU HAINAUT – MODIFICATION DES STATUTS.

Dans le cadre de sa compétence en matière de « TRANSPORT », la Commune d'ESCAUTPONT adhère depuis 2005 et jusqu'à ce jour, à titre individuel au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aérodrome de VALENCIENNES – DENAIN – Aérodrome du Hainaut.

Cette compétence ayant été transférée à l'échelon intercommunal, Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES, dans un courrier en date du 02 avril 2014 adressé audit syndicat, indiquait qu'il appartenait en conséquence à la CAPH (Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT ») et à la CAVM (Communauté d'Agglomération « VALENCIENNES-METROPOLE ») de se porter adhérentes en lieu et place de leurs communes membres.

Dans ce contexte et afin d'intégrer les adaptations réglementaires sollicitées, les statuts du syndicat ont donc été modifiés, lors du Comité syndical réuni en date du 29 mai 2015.

Les communautés d'agglomérations se sont alors substituées à leurs communes membres au sein du Comité Syndical.

Par courrier en date du 19 juin 2015, reçu en Mairie le 27 juin 2015, le syndicat a sollicité la Commune en vue de l'approbation de ses nouveaux statuts.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à les valider, actant ainsi le retrait de la Commune d'ESCAUTPONT à titre individuel.

Vote : Pour à l'unanimité

14. QUESTIONS DIVERSES

Mme Evelyne LEGRAND, adjointe au Maire, annonce que la 2^{ème} opération « Ville Propre » aura lieu le 03 Octobre 2015 à partir de 9h00. Elle insiste sur le fait que cette action constitue avant tout un geste citoyen parce que « l'environnement est l'affaire de tous ». L'opération se déroulera dans les mêmes conditions (mêmes référents, mêmes secteurs, mêmes lieux de rencontre...) que lors de la 1^{ère} édition.

Mr Pierre DELEPINE intervient ensuite sur le dispositif « voisins vigilants ». Il s'interroge sur la mise en place du dispositif. Il est en effet régulièrement interpellé à ce sujet. Monsieur DELEPINE indique en effet que de nombreux riverains se présentent chez lui et regrette de ne pouvoir leur apporter de réponse.

Monsieur le Maire lui répond que la mise en place du dispositif a pris un peu de retard suite à l'absence de Monsieur Jean Marie KURTI en charge du dossier et au report de la signature du protocole de participation citoyenne suite au départ de Monsieur le Sous Préfet le 1^{er} juillet dernier. Le sujet est toutefois relancé et des nouvelles seront données prochainement. Monsieur le Maire indique toutefois à Monsieur DELEPINE qu'en tant qu'ancien délégué de quartier, il est tout à fait « normal » que les habitants de ce quartier se réfèrent à lui. Il sera prochainement destinataire d'éléments de réponse.

Monsieur le Maire souhaite ensuite faire un point sur l'avancée des dossiers en cours :

- Le marché de démolition de l'immeuble 5bis rue du pont et des anciens ateliers municipaux de la rue Tabary a été mis en ligne. Les travaux devraient commencer en décembre.
- La maîtrise d'oeuvre pour la démolition de l'ancien dortoir de l'école maternelle Brunehaut a également été retenue (cabinet Fichaux).
- L'Etablissement Public Foncier débutera dès le 1^{er} décembre prochain la démolition des anciens établissements RAPART et de l'ancienne Salle des Fêtes Rue Henri Durre.
- Le projet d'aménagement de la « piste à camions » en corridor écologique est quant à lui retardé suite à l'obligation fixée par la Police de l'Eau de déposer, préalablement à tout commencement de travaux, un dossier de déclaration au titre de la « Loi sur l'Eau ». Malgré ce retard, la Région a toutefois délibéré pour donner un accord de principe sur le financement des travaux à hauteur de 70%. Monsieur le Maire espère toutefois que les élections régionales du mois de décembre et l'installation du nouvel organe délibérant ne viendront pas remettre en cause cette décision.
- De la même manière, les projets « SOFIM » et « Zone des Bruilles » continuent de rencontrer également de nombreuses difficultés liées au comportement abusif des services instructeurs des dossiers « Loi sur l'Eau ». De nouvelles propositions de mesures compensatoires leur seront formulées prochainement et nous espérons que celles-ci seront

(enfin) validées.

- Le marché de réfection des voiries et espaces publics dans le secteur de la Salle Jean Ferrat a également été mis en ligne pour un démarrage chantier début décembre.
- Une étude d'aménagement sera prochainement lancée sur la réfection des voiries et espaces publics de la rue Henri Durre – section comprise entre la Boulangerie MARCILLE et la Place Roger Salengro. Cette étude devra intégrer une réflexion sur l'accès de l'Ecole Maternelle Centre ainsi que les connexions avec la rue du Chemin Vert et la Cité Wagret.
- Enfin, une étude préalable à la réhabilitation des deux « Barres » situées à l'arrière du groupe scolaire Brunehaut sera également lancée dans les prochaines semaines.

En conclusion et avant de lever la séance, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le programme de rentrée est considérablement chargé et qu'il compte sur la mobilisation active de chaque élu dans le domaine de compétence qui est le sien afin de faire avancer au mieux les dossiers.